

**Avis relatif au
projet de plan national
« Un agenda numérique pour la Belgique ».**

Bruxelles, le 19 février 2014.

1. Contexte

Monsieur Johan Vande Lanotte, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord, a demandé en date du 18 décembre 2013 au Comité consultatif pour les télécommunications (« le Comité ») de bien vouloir émettre un avis dans les trois mois sur le projet de plan national « Un agenda numérique pour la Belgique ». Le Comité a dès lors le plaisir de rendre l'avis suivant, en application de l'article 4, alinéa 1er, de la loi du 27 janvier 2013 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges. Le présent avis a été approuvé en séance plénière le 19 février 2014.

2. Avis

Le présent avis est divisé en deux parties. Dans la première partie, le Comité formule une série de remarques générales. Dans la seconde partie, des commentaires spécifiques sont formulés par titre et sous-titre du projet de plan national.

2.1. Remarques générales

Le Comité consultatif se réjouit à l'idée de l'élaboration d'un plan numérique national pour la Belgique car il a toujours plaidé en faveur d'une meilleure coordination à ce niveau, avec des points d'action clairs et concrets pour les acteurs concernés. Vis-à-vis de l'Europe également, nous avons pour tâche importante de tenir compte d'une série d'objectifs essentiels. Un plan numérique peut servir de fil rouge à cet effet. A cet égard, le Comité se réjouit que l'agenda proposé aborde avec créativité un grand nombre de problématiques essentielles pour le bon développement de la société de l'information en Belgique.

Le Comité consultatif constate toutefois qu'une série d'éléments doivent être actualisés ici et là dans le document. Plusieurs mesures proposées ont en effet déjà été mises en œuvre depuis. Nous renvoyons par exemple au projet d'AR fixant la vitesse fonctionnelle de l'accès haut débit, à l'AR fiches d'information (p. 10 et 32), à la campagne « Osez comparer » (p. 10), à la publication de l'étude concernant la neutralité du réseau (p. 32). Plusieurs esquisses de la 'situation actuelle' sont elles aussi quelque peu désuètes comparé à la réalité, par exemple en ce qui concerne les débits large bande proposés (p. 24), ou encore en matière de spectre radioélectrique (p. 28).

Le Comité consultatif est également demandeur de donner un contenu concret au document, comme par exemple, quel sera le délai pour les idées proposées, qui se chargera de l'exécution de quoi, etc. Il est parfois renvoyé aux organismes publics ou parties prenantes responsables, toutefois pas de manière conséquente.

Il est en outre utile de renvoyer également dans le texte, en référence à l'agenda numérique européen, aux efforts d'harmonisation prévus par la Commission européenne, notamment via son ensemble de mesures « connected continent » / « Telecom Single Market ». Une réglementation à l'échelle européenne (par exemple concernant la neutralité du réseau) permet d'éviter un patchwork de réglementations nationales et permet dans la plupart des cas d'apporter davantage de sécurité juridique et de stabilité.

Le texte contient du reste peu de références au marché des entreprises et à l'importance d'attirer des investissements, d'une infrastructure et d'une offre de services très performantes, ainsi qu'à l'impact macro-économique. En effet, les entreprises et organismes publics dépendent de plus en plus des TIC pour s'organiser et pour proposer leurs produits et services. Faire disparaître les barrières afin de mettre en œuvre efficacement les TIC peut faire une grande différence ¹.

L'économie numérique dépasse les frontières. Il est important que les entreprises et organismes publics puissent bénéficier de toutes les opportunités. Une partie de la valeur économique, et par conséquent des impôts, s'écoule facilement vers d'autres pays, par exemple lorsque des clients commandent des biens et des services à l'étranger.

Enfin, il est renvoyé à plusieurs endroits à des vitesses contenues dans l'agenda numérique. Il n'est toutefois renvoyé qu'à des vitesses de téléchargement, et non à des vitesses de chargement. Il s'agit là selon nous d'une limitation qui est encore difficilement justifiable.

2.2. Remarques spécifiques

2.2.1. 1ER PILIER. « PERMETTRE À TOUS UN ACCÈS AUX TIC ET À L'INTERNET »

Le Comité constate qu'il est renvoyé plusieurs fois dans ce premier pilier à la vitesse à laquelle l'on peut travailler en ligne. Tant pour l'utilisateur non résidentiel que résidentiel, il est toutefois important de pouvoir faire une distinction entre les vitesses annoncées d'une part et les vitesses réelles dans la pratique d'autre part. Cette vitesse réelle est déterminée par la vitesse du réseau mais aussi par d'autres facteurs tels que l'appareil sur lequel l'on travaille, le fait d'être connecté ou non à un site Internet fortement sollicité, l'utilisation d'une connexion sans fil, etc. En décembre 2012, l'IBPT a déjà franchi dans ce cadre une étape importante en matière de mesure de la vitesse réelle du réseau par le biais de la Décision concernant la communication de la vitesse d'une connexion fixe à haut débit. Le Comité plaide toutefois pour une diffusion plus large de cette Décision.

¹ Business Communications, Economic Growth and the Competitive Challenge – final report, January 2013 - study by WIK Consult, commissioned by INTUG and ECTA

A la demande du GOF, une étude a été réalisée en 2013 par le Bureau Marpij. Elle porte sur l'impact de la mobilophonie et son rôle dans l'économie belge, et ouvre des pistes pour des politiques de soutien innovantes et durables aux usagers et au secteur. <http://www.agoria.be/upload/agoriav2/GOF-ImpactGSMenBE-2013.pdf>

2.2.1.1. Point 1.1. « Favoriser l'accès à l'Internet et aux TIC en Belgique »

Dans le cadre de la discussion sur la situation actuelle en Belgique, il est remarqué que la connectivité Internet à grande vitesse en Belgique est encore fortement limitée. Les opérateurs font remarquer que le nombre de clients est encore limité tandis que la disponibilité est quant à elle très grande.

En ce qui concerne les mesures concrètes proposées, il est question de « tenir à jour en permanence la cartographie de la couverture Internet » en vue de dresser l'inventaire des zones non couvertes. Vu la neutralité technologique d'une part et le fait que plusieurs technologies sont complémentaires d'autre part, le Comité propose d'y faire expressément référence;

2.2.1.2. Point 1.2. « Mettre en œuvre la directive sur le service universel et en assurer le suivi »

Au paragraphe 3, il est stipulé que les obligations de service universel peuvent être considérées comme un filet de sécurité lorsqu'il existe un risque d'exclusion sociale. Dans la rubrique « Situation actuelle en Belgique », il est proposé de se pencher aussi sérieusement sur la modernisation et la dynamisation du service universel afin qu'il réponde aux besoins des utilisateurs. Le Comité est d'avis qu'également à cet égard, il convient de renvoyer à l'objectif qui consiste à éviter l'exclusion sociale.

Dans les mesures concrètes, l'on projette au premier point de cartographier le niveau de couverture par les réseaux fixes et mobiles en Belgique. En ce qui concerne spécifiquement les réseaux fixes, il est renvoyé au câble ou à l'ADSL. Vu les différentes technologies pour les réseaux fixes, le Comité plaide pour que l'on ne se limite pas au câble ou l'ADSL mais pour qu'on les étende à toutes les technologies et par conséquent d'inclure également VDSL, la fibre et autres.

2.2.1.3. Point 1.4. « Rendre l'Internet et les télécommunications abordables ».

En ce qui concerne le tarif télécom social, le Comité estime qu'il manque une note critique à propos du système complexe et onéreux des tarifs sociaux ainsi qu'un renvoi à la question de savoir si la téléphonie mobile et les abonnements Internet peuvent faire l'objet de tarifs sociaux sous le régime du service universel.

Le Comité fait en outre remarquer que les conclusions de l'étude comparative de l'IBPT portant sur les prix sont dépassées depuis, suite à l'énorme mouvance du marché. De plus, des questions ont été soulevées quant à la pertinence des profils utilisateurs utilisés par l'IBPT. Il ressort de l'étude de prix internationale publiée récemment que les prix de la téléphonie mobile (y compris des données mobiles) ont baissé de manière significative entre 2012 et 2013 (d'au moins 6 à 55 % selon le profil utilisateur). Ce sont principalement les profils consommant beaucoup de données mobiles qui ont connu une baisse importante des prix.

En ce qui concerne les mesures concrètes, le Comité souhaite formuler les remarques suivantes:

- une étude annuelle de prix internationale ne nous semble pas pouvoir être retenue comme facteur stimulant l'utilisation des PC et de l'accès à l'Internet;
- le Comité regrette qu'en ce qui concerne l'organisation d'une table ronde, il soit uniquement prévu de voir comment intensifier la concurrence et abaisser les prix pour l'utilisation mobile. Cette table ronde devrait englober outre l'utilisation mobile, les prix pour l'utilisation fixe, l'Internet, la TV et les packs;
- la réalisation d'une étude sur l'introduction accélérée de plans tarifaires forfaitaires nous semble une formulation vague et suggère une éventuelle réglementation du détail dans un marché libéralisé;
- lorsque l'on prévoit une enquête sur la faisabilité technique d'appareils technologiquement neutre pour le consommateur, l'on fait référence à la TV, aux décodeurs, ce qui n'a aucun rapport avec l'accès à l'Internet ou aux ordinateurs;
- la suggestion de poursuivre les interventions publiques/la régulation du marché ne nous semble pas suffisamment étayée

2.2.2. 2E PILIER « STIMULER L'ÉCONOMIE DIGITALE ET GARANTIR UN INTERNET SÛR ».

2.2.2.1. Point 2.2. « Stimuler l'économie digitale »

En ce qui concerne le commerce électronique, le Comité fait remarquer d'une manière générale que la constatation relative aux frais élevés de fourniture ainsi qu'à la longueur des délais s'inscrit selon nous dans le cadre d'une vision pessimiste et qui n'est pas suffisamment étayée. Le Comité souligne qu'il ne s'agit en l'espèce pas d'un problème technique de disponibilité de réseaux mais d'un problème de conditions purement économiques (autres tarifs TVA, autre réglementation, etc.)².

En ce qui concerne le cloud computing, le Comité souligne l'importance de disposer de bons réseaux et d'une qualité élevée. Le Comité est d'ailleurs convaincu que les pouvoirs publics peuvent entreprendre des actions visant à mieux répondre aux incertitudes en matière de cloud computing.

En ce qui concerne le M2M, le Comité demande au gouvernement de soutenir les initiatives au niveau international visant à arriver à des cartes SIM soft ou indépendantes de l'opérateur afin d'éviter que le changement physique des cartes SIM lors du changement d'opérateur mobile constitue une barrière. Les utilisateurs demandent d'ailleurs à cet égard une attitude proactive du Gouvernement.

² Selon Comeos, une organisation professionnelle du commerce et des services en Belgique, il y a plusieurs obstacles qui devraient être levés afin de pouvoir développer davantage l'e-commerce en Belgique. Voir : <http://www.retaildetail.be/fr/f-m-tail/item/17435-comeos-les-e-commer%C3%A7ants-belges-ses-d%C3%A9localisements-1%E2%80%99%C3%A9tranger> et http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=DMF20140116_00418188 et <http://www.gva.be/nieuws/economie/belga/extern-comeos-waarschuwt-voor-enorme-uitdagingen-e-commerce-komende-jaren.aspx>

En ce qui concerne la situation actuelle en Belgique, le Comité constate que dire que la protection des données et des fichiers dans des systèmes de cloud computing est garantie dans notre pays par la loi sur la protection de la vie privée est une présentation trop simplifiée de la problématique. La conservation des données est en effet une question complexe tant pour les organismes publics que pour les entreprises.

En ce qui concerne les mesures concrètes, le Comité souhaite formuler les remarques suivantes:

- le Comité fait remarquer que, bien que l'on attire l'attention sur le fait que la proposition de la Commission de la vie privée doit être suivie, le cadre réglementaire risque d'être complètement modifié;
- en ce qui concerne l'impact de l'Internet des objets, il est renvoyé aux puces RFID. Il n'est pas clair pour le Comité ce que l'on entend par la possibilité pour les consommateurs d'activer celles-ci;
- en ce qui concerne la réalisation d'analyses d'impact (appelées Privacy Impact Assesment (PIA), le Comité appelle à la vigilance afin de ne pas devancer les discussions européennes portant sur la révision de la Directive de 1995. Le contexte du projet de règlement se base en outre sur la réalisation d'un PIA alors qu'il s'agit effectivement de certaines catégories sensibles de données à caractère personnel.

2.2.2.2. Point 2.3. « Elargir l'utilisation de la facturation électronique »

Le Comité souligne l'importance de stimuler et de sensibiliser à l'utilisation de la facturation électronique. Cela ne doit pas nécessairement se rapporter à une facturation complète, y compris un lien vers la comptabilité, étant donné qu'il s'agit là d'une démarche trop complexe pour bon nombre d'organisations. Le remplacement d'une facture sur papier par une facture électronique permet déjà de réaliser des économies, tout en étant beaucoup moins intrusive. C'est pourquoi le Comité plaide pour une clarification et une sensibilisation qui font certainement partie des possibilités.

2.2.2.3. Point 2.4. « Protéger les internautes de la cybercriminalité »

A ce sujet, le Comité plaide pour une stratégie univoque des pouvoirs publics sur la manière d'aborder les infractions à la sécurité des données et à la vie privée.

La collecte, la gestion et la mise à disposition de données relatives aux entreprises et aux clients est une matière technique très complexe. La sécurité des données constitue une préoccupation très importante. Les entreprises et organismes publics font de gros efforts pour prévenir les infractions à la sécurité et à la confidentialité des données.

C'est notamment la raison pour laquelle le Comité demande de désigner une tierce partie fiable à laquelle les incidents peuvent être rapportés et traités en toute confiance et anonymement. Dans sa structure et son fonctionnement actuels, le CERT (Federal Cyber Emergency Team) ne peut pas remplir ce rôle. Il faut pour cela un CERT plus fort et plus développé. Un point de contact et une stratégie uniques sont en outre nécessaires pour aborder et traiter les incidents en matière de

sécurité. L'entreprise et l'organisme public qui est confronté à un incident doit faire face à un important éparpillement administratif dans les démarches menant vers la solution. Eparpillement et sécurisation sont des termes qui ne sont pas compatibles dans ce contexte.

Les entreprises et organismes publics souhaitent également apprendre de ce qui se passe chez leurs homologues. Le feedback en matière de sécurité et d'incidents chez d'autres doit pouvoir être organisé (anonymement) de sorte que tout le monde puisse tirer les leçons de ces incidents.

Si l'on esquisse la situation actuelle en Belgique, est-il nécessaire de dire que la stratégie de la cybersécurité n'est pas terminée et que le risque d'éparpillement des moyens est réel.

2.2.2.4. Point 2.5. « Sécuriser internet pour les enfants et les adolescents »

Le Comité regrette qu'il ne soit fait aucune mention de l'eID comme un moyen d'identification et de sécurisation sûr, et plus particulièrement vis-à-vis d'enfants et d'adolescents.

2.2.3. 3E PILIER « PRÉPARER NOTRE INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE À L'AVENIR ».

D'une manière générale, BELTUG fait remarquer que le marché des télécommunications pour les entreprises et les organismes publics n'est toujours pas suffisamment concurrentiel. Alors que le marché des consommateurs a vu apparaître une concurrence accrue ces dernières années suite à l'arrivée de plus de fournisseurs (surtout dans le secteur de la téléphonie mobile et d'Internet) ainsi qu'une concurrence accrue au niveau des tarifs à partir de 2013, les entreprises et organismes publics sont toujours confrontés à un manque aigu de concurrence sur le marché des télécommunications. BELTUG soulève notamment les points délicats suivants:

- Les entreprises et organismes publics veulent pouvoir comparer les possibilités et les prix des différents fournisseurs sur le marché. Il s'agit d'un point essentiel dans le cadre de toute politique d'achats;
- Lorsque l'on lance un appel d'offres, seules deux offres sont très souvent introduites. Dans certains cas, il n'y en a qu'une seule. Il y a tout simplement trop peu de fournisseurs que pour pouvoir mener une politique d'achats satisfaisante.
- Les entreprises et organismes publics veulent de plus en plus acheter des managed services - des services télécom avec une gestion technique et des coûts détaillée par entreprise et opérateur. Il n'y a qu'une poignée d'opérateurs qui peuvent satisfaire à ce besoin;
- Ce sont surtout les entreprises qui disposent de plusieurs emplacements qui sont confrontés à un manque de concurrence.

Le manque de concurrence sur le marché non résidentiel est d'ailleurs étayé par plusieurs enquêtes et études organisées par le marché non résidentiel.

Enfin, le Comité fait remarquer que les autorités publiques ne peuvent pas considérer le secteur des télécoms comme un moyen de générer des revenus. La décision récente prise en Wallonie de taxer les antennes GSM est ainsi contre-productive.

2.2.3.1. Point 3.1. « Renforcer l'infrastructure réseau belge »

D'une manière générale, le Comité déplore que ce point n'inclut aucune référence aux facteurs de blocage en matière de déploiement du réseau. Le Comité pense ici plus particulièrement aux permis de bâtir, normes de rayonnement et taxes sur l'infrastructure.

En matière de permis de bâtir, le Comité plaide pour que des procédures en matière d'urbanisme et d'environnement claires et efficaces soient mises en place, en prévoyant une certaine souplesse et des exonérations pour les travaux de moindre envergure.

L'étude WIK³ identifie à cet égard les points d'action suivants:

“Action 1: Permit granting procedures should be streamlined. Every undertaking authorised to provide electronic communications networks should be able to submit, via the single information point, applications for permits required for civil works. The single information point should facilitate and coordinate the permit granting process. The applications should be forwarded to the competent authorities involved in granting the permits. Compliance with applicable deadlines should be monitored. The aim should be to close permit requests within 6 months.

Action 2: The criteria, procedures and timescales for the granting of permits to build mobile bases stations should be reviewed to fit the different requirements of rolling out LTE. They should also be harmonised across Belgium in order to simplify the planning for mobile operators. A clear and common dispute procedure should be established with strict timelines in order to ensure consistent and timely decisions. The BIPT should act as a national dispute resolution body.”

En ce qui concerne les normes de rayonnement, le Comité plaide pour une adaptation des normes d'émission de manière à protéger tant la santé que l'environnement (sur la base des normes internationales reconnues) et à ce que les technologies mobiles puissent être déployées efficacement à long terme.

L'étude WIK identifie à cet égard les points d'action suivants:

“Action 3: The emission norms for antennas in urban areas should be reviewed with regard to their appropriateness and effectiveness. Yearly reviews of the real emission through field tests with special attention for sensitive areas (schools, nursery and healthcare institutions) could bring the insight that there is space to increase the emission norms without causing health related risks. The review of emission norms should result in less stricter norms or in a differentiation between locations.

Action 4: To ensure the roll-out of LTE networks, in particular in the presence of constraining emission norms, public institutions should offer mobile operators access to public buildings for the deployment of an antenna.”

En ce qui concerne les taxes sur l'infrastructure, l'étude WIK identifie le point d'action suivant:

“Action 27: Local (and regional) governments should review the existing and planned taxations on mobile masts and antennas as this discourages the roll-out of LTE to the levels achieved in other countries.”

³ <http://www.platform.be/content/user/File/2013/2013-06-18%20Platform%20Telecom%20Study%2018%20June%202013-Final.pdf>

En ce qui concerne la partie « la situation actuelle en Belgique », le Comité fait remarquer que les vitesses renseignées en matière de 3G sont entre-temps largement dépassées.

En ce qui concerne la partie « mesures concrètes », le Comité formule les remarques suivantes:

- le Comité se demande à quoi sert la sensibilisation des opérateurs dans le but de répondre à la demande européenne de prévoir un fonds spécial d'un milliard d'euros pour les services;
- Si l'on envisage de répertorier les technologies et les taux de couverture actuels, le Comité attire l'attention sur le fait qu'un tel répertoriage est également intéressant pour le marché non résidentiel. En effet, pour une soumission, cela fait une grande différence lorsqu'il y a plusieurs infrastructures sur un parc industriel ou s'il n'y en a qu'une seule, faisant que les opérateurs alternatifs doivent également utiliser cette infrastructure (ce qui influencera naturellement l'attrait de l'offre).

2.2.3.2. Point 3.2. « Accélérer la transition à l'IPv6 »

Le Comité est favorable à l'idée que les autorités souhaitent stimuler la transition à l'IPv6 mais attire toutefois l'attention sur le fait que les différents organismes publics doivent disposer des budgets nécessaires pour la mise en œuvre de celle-ci.

Enfin, le Comité fait remarquer que dans ce point, il est renvoyé à un calendrier de deux ans pour les opérateurs et les FAI mais se demande toutefois à partir de quand ce délai de deux ans entrera en vigueur. Certains opérateurs ont d'ailleurs fait remarquer que le calendrier prévu est d'ailleurs déjà dépassé pour eux.

2.2.3.3. Point 3.4. « Planifier de manière stratégique l'utilisation du spectre radioélectrique »

En ce qui concerne la proposition avancée de réduire les redevances annuelles, le Comité plaide pour que la réduction des redevances liées aux ondes radioélectriques se poursuive.

2.2.3.4. Point 3.5. « Réduire l'impact environnemental des TIC et augmenter l'efficacité énergétique grâce aux TIC pour une croissance durable »

Le Comité estime que pour « IT for Green », il ne faut pas uniquement renvoyer à l'efficacité énergétique mais aussi à la mobilité. Les TIC peuvent en effet être mises en œuvre de différentes manières pour résoudre les problèmes de mobilité. L'on peut à cet effet également renvoyer aux ITS comme pilier distinct, en plus d'e-gov, e-health ou e-working (voir nos commentaires concernant le point 5.5. du projet de plan national « un agenda numérique pour la Belgique »).

2.2.4. 4E PILIER « GARANTIR ET PROTÉGER LA NEUTRALITÉ DE L'INTERNET »

Le Comité est d'avis que ce 4e pilier doit être actualisé. Le Comité signale en outre que la pratique de la neutralité de l'internet est tout aussi complexe que l'Internet même. La Commission européenne a proposé un règlement européen concernant aussi la neutralité de l'internet qui s'appliquera à tous les Etats membres européens. Le Comité demande dès lors au législateur belge de ne pas élaborer, à ce stade, la réglementation propre à la Belgique concernant la neutralité de l'internet d'autant plus que la Belgique est aujourd'hui déjà en avance sur les obligations européennes.

2.2.5. 5E PILIER « RÉGULER EFFICACEMENT ET DÉVELOPPER LE SECTEUR »

2.2.5.1. Point 5.1. « S'atteler à une gouvernance de l'Internet efficace »

Le Comité tient à souligner qu'il convient de garantir un « level playing field » réglementaire entre les « opérateurs d'infrastructure de télécommunications » d'une part et les autres acteurs du marché d'autre part. Les acteurs « over the top – OTT » (tel que Skype, WhatsApp, Facebook, YouTube...) notamment ainsi que les fournisseurs d'équipements pour les utilisateurs finals ou de systèmes d'exploitation (Apple, Samsung, Google – Android, ...) fournissent de plus en plus de services (par exemple via des applications - payantes ou non – dans les « application stores ») qui sont en concurrence directe avec les services de télécommunications traditionnels. Il est important de réfléchir à la manière dont la réglementation/régulation peut en tenir compte de manière efficace.

Le Comité fait en outre remarquer que dans le cadre de l'énumération des acteurs publics en matière de gouvernance de l'Internet, plusieurs instances ne sont pas mentionnées alors qu'elles se chargent également de certains aspects dans ce domaine.

2.2.5.2. Point 5.3. « Développer et exploiter les possibilités de l'e-government »

Le Comité est d'avis qu'en plus de l'exemple de la Wallonie et de Fedict, il faudrait également citer taxon-web comme l'un des exemples qui touche une grande partie de la population belge.

2.2.5.3. Remarques et suggestions, d'application aux points 5.3. « Développer et exploiter les possibilités de l'e-government », 5.4. « Exploiter les possibilités de l'ICT et de l'Internet pour l'e-health » et 5.5. « Exploiter les possibilités ICT pour l'e-working »

Outre les principales applications telles que l'e-government, l'e-health et l'e-working, le Comité estime que les STI ou « systèmes de transport intelligents » sont tout aussi importants et méritent certainement d'être repris dans l'agenda numérique pour la Belgique. L'agenda numérique européen y fait d'ailleurs également référence et il y est stipulé que les STI permettent d'accroître l'efficacité, la rapidité, la convivialité et la fiabilité des transports.

Les systèmes de transport intelligents peuvent contribuer à l'instauration de systèmes de transport qui augmentent leur sécurité et leur efficacité et respectent davantage l'environnement.

De plus, la directive européenne (Directive 2010/40/EU) a été adoptée le 7 juillet 2010 dans le but d'accélérer l'application de ces technologies innovatrices pour la mobilité en Europe. Cette directive est un instrument visant à coordonner l'application des systèmes de transport intelligents en Europe. Elle stipule que chaque Etat membre doit remettre un rapport à la Commission concernant ses activités et projets nationaux relatifs aux domaines prioritaires pour ces systèmes de transport.

A ce jour, de nombreux Etats membres ont déjà élaboré un plan STI. En Belgique, la Flandre met la touche finale à ce plan après avoir organisé une série d'ateliers réunissant des acteurs privés et publics. En Wallonie et à Bruxelles, des initiatives ont été prises ici et là mais il n'existe pas encore à ce jour de plan global.

Diverses instances sont concernées par le transport intelligent: information et gestion du trafic (à savoir les Régions), les transports publics (sociétés de transport), les parkings (administrations communales), gestion des accidents (services d'urgence, police), fiscalité, logistique.

Une série de domaines peuvent être cités, tels que:

- gestion du trafic sur les autoroutes (signalisation à l'aide de panneaux à messages variables, gestion des accidents,...);
- perception de péage intelligent (par ex.: à Londres, le trafic a diminué de 20% grâce à l'introduction d'une « congestion charge ») Nous attirons l'attention sur le fait qu'un projet pilote est en cours avec les 3 régions pour la zone RER;
- gestion du trafic dans les villes (synchronisation des feux de signalisation, orientation vers des zones de parking,...);
- une meilleure gestion sur le plan logistique.

Ce plan devrait être élaboré en collaboration avec les entreprises privées, par exemple en organisant une série d'ateliers communs par thème. Ceci devrait permettre de connaître les solutions technologiques existantes pour la mobilité et d'élaborer un masterplan pour les développements STI qui devrait aussi prendre en compte la problématique de la protection des données dans ce domaine.

2.2.5.4. Point 5.5. « Exploiter les possibilités ICT pour l'e-working »

En ce qui concerne l'e-working, le Comité estime qu'il est possible d'améliorer fortement le cadre existant.

Un traitement (para)fiscal équitable du travail mobile est nécessaire. Tout d'abord, l'usage professionnel et privé est de plus en plus imbriqué en ce qui concerne les smartphones et les tablettes. Deuxièmement, les entreprises veulent investir davantage dans l'innovation, le travail mobile, et elles souhaitent également stimuler leurs collaborateurs à embrasser les dernières technologies. Contrairement à ce qui précède, le raisonnement utilisé sur le plan de la fiscalité et de la sécurité sociale se base toutefois sur d'anciens schémas.

Dans la réglementation actuelle pour calculer les 'avantages de toute nature', les appareils, leur utilisation et les prix ont tellement évolué que:

- les montants forfaitaires pour la fiscalité et la parafiscalité freinent leur utilisation;
- l'on impute plus sur le plan des 'avantages de toute nature' que ce que ne coûtent réellement les appareils et leur utilisation;
- les travailleurs considèrent ces règles comme étant excessives;
- les travailleurs et les entreprises s'empêchent dans la complexité des règles, ce qui suscite souvent des irritations;
- les entreprises se voient souvent contraintes de reporter les applications et le travail mobiles.

Un besoin urgent et important se fait par conséquent ressentir aujourd'hui de trouver une solution simple, réalisable et équitable pour l'usage d'appareils mobiles tant dans la sphère professionnelle que privée. Des règles et systèmes visant à séparer l'usage privé et professionnel prennent du temps et sont complexes. Pour la téléphonie, la séparation est encore possible sur le plan technique mais pour l'Internet mobile, ce n'est par exemple plus possible.

Des voix s'élèvent dès lors pour:

- un régime forfaitaire simple, réalisable et équitable pour la fiscalité, s'appliquant à tous et permettant d'éviter des règles prises par entreprise;
- une confirmation des directives de l'ONSS en matière de forfait ONSS;
- un accord entre le fisc et l'ONSS et élargissement des règles aux smartphones et tablettes;
- la fin du cumul des 'avantages de toute nature' pour les smartphones, tablettes, portables, utilisation des données mobiles et de l'Internet à domicile;
- une solution forfaitaire simple pour les appareils achetés par le travailleur et qui sont utilisés pour le travail (Bring Your Own Device).

[Le point de vue de mars 2013 de Beltug](#) constitue par exemple un manuel pratique, utilisable d'emblée pour les politiciens qui veulent se pencher sur cette problématique qui touche des milliers d'entreprises et des dizaines de milliers de travailleurs.

Les représentants des travailleurs souhaitent que le modèle social belge soit respecté dans la mise en place du e-working, notamment au travers de conventions collectives de travail conclues au Conseil National du Travail.